

# L'exercice des libertés en France

## I. les libertés individuelles et collectives.

Le mot « liberté » est le premier mot inscrit sur la devise républicaine de la France, rappelée sur tous les bâtiments officiels, comme la mairie. C'est donc une notion importante pour notre pays mais difficile à définir.

- ▶ Qu'est-ce que la liberté ?
- ▶ De quelles libertés disposons-nous en France ?

### 1. La liberté commence au collège.

Le collège est un des lieux de la vie quotidienne où les élèves peuvent exercer des libertés\*.

Chaque collégien dispose de libertés qu'il exerce seul :

- la liberté de recevoir une instruction ;
- la liberté de conscience, c'est-à-dire d'avoir son propre avis.
- la liberté de se déplacer.

Le collégien dispose également de libertés qu'il exerce à plusieurs dans le cadre de la classe ou de l'établissement :

- la liberté de réunion, d'association (dans un club par exemple...) ;
- la liberté d'informer / d'expression (journal du collège...)

Ces libertés, individuelles ou collectives\* sont encadrées par le Règlement intérieur, qui applique au collège les principes universels de la démocratie

*Vocabulaire n°1 :*

\*Liberté : c'est le droit de faire tout ce que les lois permettent, sous réserve de ne pas porter atteinte aux droits d'autrui.

\*Liberté individuelle : liberté que chacun peut exercer séparément des autres citoyens

\*Liberté collective : droit que l'on peut exercer dans le cadre de la vie collective en société.

### 2. La longue conquête de la liberté en France.

Les libertés d'aujourd'hui n'ont pas été gagnées en un jour. Ces libertés, définies et garanties par le droit\* dans une démocratie comme la France, se sont construites au fil du temps.

Ainsi depuis le XVIII<sup>ème</sup> siècle, de nouvelles libertés sont apparues en s'adaptant à l'évolution de notre société, comme le droit de vote accordé aux femmes en 1944.

Ces libertés paraissent « normales » aujourd'hui, mais elles ne sont jamais acquises définitivement et ont été souvent obtenues par des combats.

*Vocabulaire n°2 :*

\*Droit : ensemble des règles régissant la vie en société. En ce sens, les lois rappellent le droit.

\*Droits : ce qu'un individu peut faire conformément à la loi, ce qu'on ne peut pas lui interdire. Ce sont ses possibilités d'accomplir une action.

\*Etat de droit : c'est un Etat dont les lois et les institutions garantissent l'exercice des libertés individuelles et collectives (notion proche de démocratie).

▶ Dans une démocratie, les libertés sont nombreuses, qu'elles soient individuelles ou collectives. Mais elles sont nécessairement arbitrées par le droit et par la loi.



## II. l'usage des libertés et les exigences sociales.

Nous venons de voir que la France est un pays de libertés, mais que la loi et le droit existaient pour encadrer nos libertés.

► Jusqu'où peut-on exercer nos libertés ?

### 1. Les libertés se définissent aussi par leurs limites.

La liberté que nous avons n'est pas absolue car sinon c'est la loi du plus fort qui serait appliquée. L'article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 affirme ainsi que « la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ».

La liberté est ainsi limitée par la loi qui a pour but de protéger plus que d'interdire, de limiter ou de contraindre.

Ex. : depuis 1970, le Code Civil reconnaît à chacun le droit au respect de sa vie privée.

**Art. 3.** La **diffamation** commise envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 45 à 45 000 euros.

D'après la loi 72-546 du 1<sup>er</sup> juillet 1972 dite « loi Pleven ».

Dans le cas où quelqu'un dépasse les limites d'utilisation de sa liberté, les sanctions sont nécessaires. Par exemple, la diffamation\*, qui représente un « dérapage » de la liberté d'expression, est punie par la loi.

### 2. Les libertés peuvent entrer en contradiction: voir le travail effectué sur Charlie Hebdo .

Certaines libertés, comme la liberté de conscience et de pratique religieuse, sont « sensibles » et peuvent entraîner de fortes tensions dans la société.

Le principe de laïcité\* permet justement à tous de pratiquer librement sa religion, tout en respectant les croyances des autres.

Les libertés peuvent parfois s'opposer, en particulier entre les libertés individuelles et les libertés collectives.

Ex. : l'exercice du droit de grève s'oppose à la liberté du travail.

*Vocabulaire n°3 :*

\*La laïcité en France est un principe de la République garantissant la liberté de conscience et ne place aucune opinion au-dessus des autres. C'est le principe de séparation dans l'État de la société civile et de la société religieuse.

### 3. L'usage de Facebook est-il compatible avec le respect de certaines libertés fondamentales ?

#### Document 1 : Écrire sur Facebook peut provoquer son licenciement

a) « Le licenciement de salariés pour avoir [critiqué] leur hiérarchie sur Facebook a été jugé "fondé" vendredi par le conseil des prud'hommes de Boulogne-Billancourt, a-t-on appris auprès des avocats des différentes parties. Le conseil des prud'hommes a jugé "fondé" le licenciement des deux salariés de la société Alten (...) de Boulogne-Billancourt, à qui il était reproché d'avoir échangé des propos critiques à l'égard de leur hiérarchie et d'un responsable des ressources humaines de l'entreprise sur le réseau social Facebook.

Les faits reprochés aux salariés remontent à décembre 2008. Lors d'échanges sur Facebook, l'un des salariés, s'estimant mal vu par sa direction, avait ironisé sur sa page personnelle, en disant faire partie d'un "club des néfastes". Deux autres employées avaient répondu : "Bienvenue au club." La direction d'Alten, prévenue par un autre salarié qui avait accès aux échanges sur le réseau social en tant qu'"ami", avait alors décidé de licencier les trois salariés pour "faute grave", considérant leurs propos comme une "[critique] de l'entreprise" et une "incitation à la rébellion". **La société avait fait valoir qu'elle n'avait pas "violé la vie privée de ses salariés", les propos ayant été échangés "sur un site social ouvert". En revanche, les salariés ont plaidé que l'échange entre les salariés avait un caractère strictement "privé".** »

Extrait d'un article publié le 19/11/2010 - Modifié le 20/11/2010, [en ligne](#) sur Le Point.fr.

b) « (...) comme l'explique l'avocat Christian Noël, interrogé par l'Agence France-Presse, "nous sommes au tout début d'un phénomène qui va énormément se répandre". En France, un salarié peut en effet parfaitement critiquer son employeur. Ce droit est même (...) inscrit dans le code du travail. Le tout étant de ne pas tomber dans la caricature, la diffamation ou l'exagération. Or la frontière est parfois [mince]. Le danger existe bel et bien. Car, qu'il s'agisse ou pas de vie professionnelle, "c'est une grave erreur de croire que ce qu'on écrit sur les réseaux sociaux est totalement impuni et non sanctionnable", insiste Christian Noël. Un Internaute averti en vaut donc deux. »

Extrait d'un [article](#) de Chloé Durand-Parenti le 20/05/2010 à 18:11 Le Point.fr

#### Document 2 : De l'insouciance au délit

« Dans le cadre d'une enquête du Cyberbullying Reserach Center menée en 2007 auprès de 1900 collégiens américains, **12 % de ces adolescents ont avoué avoir photographié quelqu'un et mis sa photo en ligne sans l'autorisation de l'intéressé.** »

« Les réseaux sociaux contribuent (...) à [rendre floues] les frontières entre vie privée et vie publique (...).Ce qui ne va pas sans poser problème : (...) on ne compte plus les recruteurs qui vérifient sur les réseaux sociaux le profil de leurs futurs salariés. Un procédé d'autant plus facile que de très nombreuses informations y sont accessibles par défaut et les paramètres de confidentialité difficiles à trouver.»

Extraits de *Valeurs mutualistes*, n° 269, novembre-décembre 2010.

L'usage de Facebook, s'il semble symboliser la liberté de pensée et d'expression, peut cependant parfois entrer en contradiction avec le respect d'autres libertés fondamentales : le respect de la vie privée, le droit à l'image, le respect de la dignité de la personne...

Dans le cas de violation de ces droits, les victimes peuvent porter plainte et la loi sanctionner les responsables. L'Internet n'échappe pas au contrôle du Droit !

► « Nul n'est censé ignorer la loi » signifie que celui qui exerce sa liberté doit aussi en assumer les conséquences.